
**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
MAYOTTE**

**Siège social : Place Mariage
BP 248**

97 600 MAMOUDZOU

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Sur les Comptes de la Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Mayotte à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

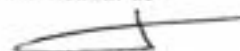
Nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation :

- 1- Les capitaux propres au 31 décembre 2025 sont négatifs de - 997 112 euros, présentant une perte comptable au titre de l'exercice 2025 de - 231 209 euros.

Le passif exigible est de 1 640 910 euros pour un actif réalisable de 451 602 euros, soit une insuffisance d'actif 1 052 273 euros.

La mise en place d'un échéancier pour le paiement des fournisseurs et de la CSSM, la vente du bureau de Haut Vallon pour un montant estimé à 200 000 euros ne permettraient pas de respecter l'échéancier qui pourrait être accordé par les tiers. Il ressort de cette situation une incertitude permanente sur la capacité de la chambre de payer les salaires et les dépenses courantes à partir des disponibilités bancaires (pour palier à un éventuel blocage sur le compte bancaire, la chambre maintient un montant d'espèce élevé faisant courir un risque de vol). Cette situation n'est pas tenable dans la durée.

- 2- Mise en demeure de régulariser les opérations « école de la mode » et « forum des métiers » par le Fonds européen Interreg



La chambre a perçu aux titres des exercices portant sur la mandature précédente (programme 2014-2020), des avances et acomptes pour un montant de 803 293 euros. En l'absence de rapport financier réalisé et du manque des justificatifs, le Fonds européen Interreg est en droit de réclamer le remboursement de cette créance.

Le 23 juin 2025, une lettre de recours gracieux relative à ces opérations a été envoyée aux services de la préfecture. Ce dossier demeure en cours d'instruction et aucune décision définitive de reversement n'a été arrêtée.

La provision qui avait été constituée du montant de ces avances a été reprise par le bureau au titre de l'exercice 2024, le bureau a pris la décision de reprendre la provision de 803 293 euros constituée sur les exercices précédents suite aux échanges avec les services de la préfecture.

En l'état actuel des éléments communiqués, le montant de la provision initiale devrait être comptabilisée. L'impact négatif sur le résultat au 31 décembre 2025 serait de 803 293 euros

3- Les réserves au titre de l'exercice précédent

Les réserves au titre de l'exercice précédents sont maintenues :

La non comptabilisation à l'actif de la quote part de propriété de l'immeuble Hôtel Consulaire

- Le terrain et des lots de l'hôtel consulaire dont elle est propriétaire à partir des valeurs nettes comptables apparaissant au bilan de liquidation de l'ex chambre professionnelle, ainsi qu'établi par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 n'a pas été comptabilisé à l'actif du bilan. Il a été considéré qu'il s'agit d'un droit futur qu'il convient de mettre en œuvre. L'incidence sur l'actif brut immobilisé est de 513 972 euros.

La garantie donnée par la Chambre Des Métiers à hauteur de 252 478 euros

- Une garantie donnée par la chambre des métiers à hauteur de 252 k€ pour le compte bancaire affecté à la copropriété devrait être comptabilisé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnels applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre des Métiers et de l'artisanat.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Saint Denis, le 15 mai 2026

**Audit Commissariat Conseil O I
représenté par le commissaire aux comptes**



Joel CAZES

BILAN AU 31 Décembre 2025
Période 01/01/2025 au 31/12/2025

(ACTIF 1/2)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut (€)	Amortissements et dépréciations (à déduire)(€)	Net (€)	Net (€)
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	30 914	30 914	0	0
Droit au bail				
Autres				
Avances et acomptes				
sous-total	30 914	30 914	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	214 594	100 145	114 449	125 179
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel et outillage	841 688	823 772	17 916	45 947
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
sous-total	1 056 282	923 917	132 365	171 126
Immobilisations financières				
Participations et autres formes de participation	38 112		38 112	38 112
Prêts				
Autres	22 444		22 444	22 444
sous-total	60 556	0	60 556	60 556
TOTAL I	1 147 752	954 891	192 921	231 682

(ACTIF 2/2)

ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	3 540		3 540	
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnels et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques	998 549	546 947	451 602	187 735
Autres créances				
Charges constatées d'avance				0
TOTAL II	1 002 089	546 947	455 142	187 735
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	591 054		591 054	741 232
Caisse	71 893		71 893	48 534
Comptes courants				
TOTAL III	662 947	0	662 947	789 766
Régies d'avances et accreditifs				0
TOTAL IV	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	2 812 788	1 501 778	1 311 010	1 209 183

BILAN AU 31 Décembre 2025
Période 01/01/2025 au 31/12/2025

(PASSIF)

PASSIF	Exercice N avant affectation (€)	Exercice N-1 avant affectation (€)	Exercice N après affectation (€)	Exercice N-1 après affectation (€)
CAPITAUX PROPRES				
Apports				
Dotation	985 303	985 303	985 303	985 303
Dons et legs				
Affectation				
Financements de l'Etat rattachés à des actifs				
Réserves				
Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement à réaliser	24 038	24 038	24 038	24 038
Autres réserves (réserves facultatives)	11 892	11 892	11 892	11 892
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	-3 909 586	2 019 268	-1 890 319	-3 909 586
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	-231 209	2 019 268	-231 209	2 019 268
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés à des actifs déterminés (subventions d'investissement)	121 529	139 875	103 183	121 529
TOTAL I	-2 998 033	5 199 644	-997 112	-747 556
PROVISIONS				
Provisions pour risques			8 800	0
Provisions pour charges				
TOTAL II	0	0	8 800	0
DETTES				
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès des établissements			526 412	525 705
Emprunts et dettes financières divers				
Avances de l'Etat et autres collectivités publiques				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			889 651	828 783
Dettes fiscales et sociales				
Dont : Personnels et comptes rattachés			43 373	28 254
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			707 886	519 184
Etat et autres collectivités publiques				
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Clients et comptes rattachés				
Autres dettes (y.c 47)			0	9 240
Produits constatés d'avance			132 000	45 575
TOTAL III	0	0	2 299 322	1 956 741
TOTAL GENERAL (I+II+III)	-2 998 033	5 199 644	1 311 010	1 209 185



COMPTE DU RESULTAT AU 31 Décembre 2025
Période 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	EXERCICE N	EXERCICE N-1	PRODUITS	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Charges de personnel (64)	514 122	472 083	Subvention d'exploitation (74)		
Personnel extérieur à l'établissement (621)			dont ministère chargé de l'artisanat		
Taxe sur les salaires (6311)			dont Région		
			dont taxe d'apprentissage		
Achats (60 sauf 603)	7 929	9 309	Production stockée (71)		
Variation des stocks (603)					
			Produits spécifiques (757)		
Charges spécifiques (657 et 658)	46 872	48 019	dont taxe pour frais de chambres de métiers	500 878	634 810
			dont ressources ou subventions de	195 655	384 311
			fonctionnement affectées		
			dont droit additionnel finançant le conseil de la		
			formation		
Autres charges de gestion (61*, 62 sauf 621,	309 358	659 683			
63 sauf 6311, 65 sauf 657 et 658)	61 232	965	Produits de gestion (70, 72, 75 sauf 757)	80 891	77 493
Dotation aux amortissements, dépréciations et	87 560	44 317			
provisions - charges d'exploitation (681)			Reprises sur amortissements, dépréciations	0	0
			et provisions d'exploitation (781)		
			Transferts de charges d'exploitation (791)		
Total I	1 027 072	1 234 376	Total I	777 424	1 096 614
Résultat d'exploitation (+ ou -)	-249 649	-137 762			
Quotes-parts de résultat sur opérations					
faites en commun (II)					
Charges financières			Produits financiers		
Intérêts et charges assimilées (66)			Intérêts et produits assimilés (76)		
Dotations aux amortissements, dépréciations			Reprises sur dépréciations et provisions -		
et provisions - charges financières (686)			produits financiers (786)		
			Transferts de charges financières (796)		
Total III	0	0	Total II	0	0
Résultat financier (+ ou -)					
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 477	187 776	Sur opérations de gestion	1 271	183 853
Sur opérations en capital			Sur opérations en capital	18 346	18 346
dont VNC des éléments d'actif cédés (675)			dont produits des cessions d'actif (775)		
			dont quote-part des financements rattachés à		
			des actifs déterminés (subvention		
			d'investissement) virée au résultat de		
			l'exercice (777)		
Dotations aux amortissements, dépréciations					
et provisions - charges exceptionnelles (687)			Reprises sur dépréciations et provisions -	0	2 142 607
			produits exceptionnels (787)		
			Transferts de charges exceptionnelles (797)	300	0
Total IV	1 477	187 776	Total III	19 917	2 344 806
Résultat exceptionnel (+ ou -)	18 440	2 157 030			
Impôt sur les bénéfices (V)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V)	1 028 549	1 422 152	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	797 340	3 441 420
Solde créditeur = e xédent		2 019 268	Solde débiteur = d éficit	-231 209	
TOTAL	1 028 549	3 441 420	TOTAL	566 131	3 441 420



Annexe aux comptes

Exercice 2025 - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

1. Durée de l'exercice

L'exercice 2025 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés par le Bureau. Ils ont fait l'objet d'une mission de présentation des comptes conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables par la société FIDUCIA CONSEIL EXPERTISE OCEAN INDIEN et ont été contrôlés par AUDIT COMMISSARIAT CONSEIL OI, Commissaire aux Comptes.

Ils ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances conformément à l'article 12 du règlement intérieur.

2. Les faits caractéristiques de l'exercice ayant une incidence comptable

- Les budgets de fonctionnement et d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ont été votés lors de l'AG du 03 novembre 2025 et transmis à la tutelle.
- La subvention liquidative du C.F.A comptabilisée à hauteur de 506 947 euros fait toujours l'objet d'une provision de 100%
- Conformément à l'arrêté préfectoral de juillet 2006, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'est portée garante à hauteur de 27,50% du compte bancaire débiteur affecté à la copropriété, figurant dans les comptes de liquidation de la Chambre Professionnelle. Estimée à 252.478 euros, cette somme sera versée à la copropriété sous réserve d'inventaire et de justification par la C.C.I des opérations postérieures à la liquidation, selon des modalités restant à établir en accord avec les autres chambres consulaires, l'établissement bancaire et la tutelle.
- Le montant créditeur du compte bancaire du CFA de l'ancienne Chambre Professionnelle, affecté à la CMA par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 141/06/DDCL du 27 juillet 2006, a été réévalué pour un montant de 19.917,87 euros en 2019 correspondant à des agios imputés par la BFC sur le compte bancaire en question après la date de liquidation. Le solde est créditeur de 525 704 Euros.
- Le montant des investissements annuels s'élève à 0 euros, pour un montant autorisé « Non communiqué ».
- Dettes fournisseurs : Des discussions sont en cours en vue de la mise en place d'un plan d'apurement s'étalant sur une durée de 5 à 10 ans, selon les accords à finaliser.
- Plan d'apurement du passif CSSM : Un plan de règlement échelonné du passif est en cours de négociation avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM).



3. Les principes, règles et méthodes comptables

Principes et conventions générales

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices
-

Les comptes ont été élaborés et présentés conformément au plan comptable 99-02 ainsi que le référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat tel que défini par arrêté ministériel du 20 décembre 2012.

4. Des compléments d'information d'importance significative relatifs au bilan et au compte de résultat

• Tableau des Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Elles ont été comptabilisées conformément aux principes comptables en vigueur.

VARIATION DES IMMOBILISATIONS EN 2025

LIBELLES	BILAN OUVERTURE	ACQUISITIONS	CESSIONS & REBUTS	VALEUR NETTE
Immobilisations incorporelles	30 914	0	0	30 914
Immobilisations corporelles	1 056 283	0	0	1 056 283
Immobilisations financières	60 556	0	0	60 556
Total	1 147 753	0	0	1 147 753

VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2025

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

brevets et licences : 3 ans
installations générales : 5 ans
matériel de transport : 5 ans ou 3 ans (véhicules à usage intensif)
matériel de bureau : 5 ans
matériel informatique : 3 ans
mobilier : 5 ou 10 ans



matériel d'entretien : 5 ans

Taux de vétusté : 90.39 % hors terrain et immeuble

• **TABEAU DES AMORTISSEMENTS**

LIBELLES	BILAN OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	CUMULS
Immobilisations incorporelles	30 914	0	0	30 914
Immobilisations corporelles	885 156	38 761	0	923 917
Immobilisations financières				
	916 070	38 761	0	954 831

ECART BUDGET - REALISE 2025

DESIGNATION	BUDGET VOTE	REALISE	ECART
BREVETS, LICENCES	0	0	0
Equipement CAP Esthétique	0	0	0
MATERIEL ET OUTILLAGE	0	0	0
INSTALLATIONS GENERALES	0	0	0
AMENAGEMENTS ECOLE	0	0	0
MODE	0	0	0
MATERIEL DE TRANSPORT	0	0	0
MATERIEL DE BUREAU	0	0	0
MATERIEL BUREAU CFA	0	0	0
MATERIEL INFORMATIQUE	0	0	0
MOBILIER AFI	0	0	0
TOTAL	0	0	0

• **TABEAU DES DEPRECIATIONS**

LIBELLES	Dépréciations au début de l'exercice (€) (1)	Augmentations : dotations de l'exercice (€) (2)	Diminutions : reprises de l'exercice (€) (3)	Dépréciations à la fin de l'exercice (€) (1)+(2)-(3)
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
	0	0	0	0



- **Provisions pour risques et charges**

Elles couvrent des risques et charges dont l'objet est nettement précisé, que des événements survenus ou en cours rendent probables, mais dont le montant ou la réalisation sont incertains.

Situations et mouvements(b) Rubriques (a)	Montant des comptabilisées au début de l'exercice (€)	Dotations de l'exercice (€) (2)	Reprises de l'exercice (€) -3	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice (€) (1)+(2)-(3)
Provisions pour risques	0	8 800	0	8 800
Provisions pour charges	0	0	0	0
TOTAL	0	8 800	0	8 800

Note sur la recherche de l'équilibre financier

Contexte

Dans un contexte de tensions de trésorerie persistantes, la maîtrise du passif exigible est essentielle pour garantir la continuité d'exploitation et restaurer la situation financière de la structure. Deux composantes majeures de ce passif sont :

- Les dettes fournisseurs,
- Le passif social auprès de la CSSM, représentant des cotisations sociales non réglées.

1. Situation actuelle

1.1. Dettes fournisseurs

- Montant total constaté au 31/12/2025 est 778 468 € contre 732 878 € en 2024.
- Retards de paiement dépassant les délais contractuels ou légaux.
- Risques : perte de confiance des partenaires, rupture d'approvisionnement, recours à des conditions commerciales moins favorables.

1.2. Passif CSSM

- Montant total des cotisations dues : 556 448 € contre 434 765 € en 2024.
- Nature de la dette : cotisations patronales et salariales non versées sur les périodes 2023 et 2024
- Conséquences : majorations, pénalités, et risques contentieux ; blocage de certaines aides ou agréments ; dégradation de la relation avec la CSSM.

2. Objectifs à court et moyen termes

- Réduction progressive des dettes fournisseurs, en priorisant les partenaires stratégiques.
- Négociation d'un plan d'apurement avec la CSSM, afin de limiter l'impact sur la trésorerie et d'éviter toute mesure coercitive.



- Optimisation du besoin en fonds de roulement (BFR) par un meilleur pilotage des décaissements.

3. Conclusion

Le redressement de la situation financière nécessite une approche proactive et rigoureuse. Le traitement coordonné des dettes fournisseurs et du passif CSSM est un levier majeur pour retrouver un équilibre durable. Une communication transparente avec les partenaires concernés et un pilotage régulier des engagements permettront de restaurer la crédibilité financière et d'ouvrir la voie à de futures négociations ou appuis financiers.

• ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes figurent au bilan pour leur valeur nominale.

MAYOTTE

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

CREANCES	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif		DETTE	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an			Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Créance de l'actif immobilisé	22 444	0	22 444	Emprunts et dettes financières diverses	526 412	526 412	0	0
Créances rattachées à des participations	3 540	3 540	0					
Autres créances immobilisées	0			Dettes sur achats et prestations de services et comptes rattachés	889 651	889 651	0	
Créances résultant de ventes ou de prestations de services et comptes rattachés	0		0	Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés				
Avances et acomptes versés sur commandes	0			Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0		
Personnel et organismes sociaux	20 809	11 509	9 300	Personnel et organismes sociaux	663 319	663 319	0	
Etat et autres collectivités	893 852	364 229	529 622	Etat et autres collectivités	87 940	87 940		
Créances diverses	83 889	83 889		Dettes diverses	0	0		
Charges constatées d'avances	0	0		Produits constatés d'avances	132 000	132 000		
TOTAL	1 024 534	463 367	561 366	TOTAL	2 299 322	2 299 322	0	

La créance sur la Préfecture et le Département date depuis la dévolution de la chambre professionnelle en 2006.

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice. Emprunts remboursés en cours d'exercice.

• Participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée du montant de la différence.

Les titres détenus résultent de l'affectation par arrêté préfectoral des actions S.I.M

SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE (situation 2020)



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
MAYOTTE

Siège social : Place Mariage
BP 248

97 600 MAMOUDZOU

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Chambre de Métiers et de l'artisanat de Mayotte nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Denis, le 15 mai 2026

Audit Commissariat Conseil O I
représenté par le commissaire aux comptes


Joel CAZES

